

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0118/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 26 , de demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel quel soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;
- le courrier de M. le Préfet du 16 août 2023 informant de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages suite aux violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

CONSIDERANT QU' :

- il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Seine-Maritime afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages suite aux violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1er : De confirmer sa demande d'aide auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 17 octobre 2023

Le Maire

Pour le Maire,
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/10/2023

Affichage le : 17/10/2023

Notification le : 17/10/2023

Préfecture le : 17/10/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231017-
Imc1H11913H1-AR